

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Logopédiste 1		Code fonction 7.04.006	
2. But de la fonction Examiner et rééduquer tout patient présentant des troubles de l'expression verbale, écrite et de la voix, apprécier et analyser la méthode thérapeutique en l'adaptant aux besoins des intéressés et au déroulement du traitement.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en considération des demandes lui parvenant; la détermination de la prise en charge d'un cas, dont la décision est prise en équipe sous l'autorité d'un médecin; - l'évaluation et l'étude des origines des troubles; l'appréciation du degré de perturbation, l'observation des symptômes, en suivant les répercussions possibles; - l'opportunité d'un traitement, du mode et de la méthode employés, en collaboration avec les autres spécialistes de l'équipe et avec la famille du sujet ou de son entourage; - l'organisation et la cadence des séances, l'opportunité de changer d'application de méthode ou l'interruption du traitement en jugeant le résultat acquis suffisant; - les démarches et les relations auprès des écoles et de la famille; - la participation à des colloques, des séances de synthèse, de groupes de travail; - la participation à la formation de stagiaires. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	B	I	A	H	Cl. max. 18
Points	58	7	49	5	50	Total 169